

06/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023

<i>ELUS</i>	<i>Présent</i>	<i>Donne procuration à</i>	<i>Absent</i>	<i>Commentaires</i>
<i>BONNET Xavier</i>			X	
<i>CARRE Marie-Gabrielle</i>	X			
<i>SANCHEZ Sonia</i>	X			<u>Secrétaire de séance</u>
<i>MARY Patricia</i>	X			
<i>BLANLOEIL Séverine</i>	X			
<i>ELAIN Blandine</i>	X			
<i>PEULVEY Christian</i>		<i>CARRE Marie-Gabrielle</i>		
<i>NICOLON Franck</i>			X	
<i>BAILLIARD Marie-Claude</i>	X			
<i>WEMAERE Jean-Luc</i>	X			
<i>CORMERAIS Catherine</i>			X	
<i>CLERO Nicole</i>			X	
<i>PETIT Claude</i>			X	
<i>LIARD Claudine</i>	X			
<i>PIVETEAU-AUSSANT Sophie</i>	X			
<i>CEVAER Daniel</i>			X	
<i>ROUSSET Ghislaine</i>			X	
<i>Nombre de membres en exercice</i> <i>17</i>	<i>9</i> <i>présents</i>	<i>1 procuration</i>	<i>7 absents</i>	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	Décision		
			POUR	CONTR E	ABSTENT IONS
23.11.01	RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND': Réhabilitation de l'EHPAD Jacques-Bertrand - TE44 - réalisation d'un audit énergétique - convention de mise à disposition de service - approbation	10	10		
23.11.02	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Acceptation d'un don - Jeu concours « Clisson Ville Rock »	10	10		
23.11.03	RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND': Décision modificative n°2 à l'exercice 2023	10	10		
23.11.04	RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND': Acceptation d'un don de fleurs de la part du centre commercial Leclerc de Clisson	10	10		
23.11.05	RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND': Convention de partenariat avec la structure d'hospitalisation à domicile (HAD) de Nantes et sa région	10	10		
23.11.06	Attribution d'aides facultatives	10	10		

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis après avoir été dûment convoqués le neuf novembre 2023 à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Madame la Vice-présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Madame Sonia Sanchez).

Après le mot d'accueil, Madame la Vice-présidente ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs déposés.

Madame la Vice-présidente informe du remplacement de Madame Clénet qui a démissionné par Monsieur Nicolon, absent ce jour.

Elle propose également d'ajouter un sujet à l'ordre du jour de ce conseil d'administration :

RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND': Réhabilitation de l'EHPAD Jacques-Bertrand - Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) - réalisation d'un audit énergétique - convention de mise à disposition de service - approbation.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité cet ajout.



1. ETUDE ET VOTE DU PROCES-VERBAL

- Du 25 septembre 2023 : sans remarques particulières, il est adopté à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2023.11.01

FINANCES

- *RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND': Réhabilitation de l'EHPAD Jacques-Bertrand - Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) - réalisation d'un audit énergétique - convention de mise à disposition de service - approbation*

Madame la Vice-présidente expose les faits.

La Commune de Clisson est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

L'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Dans ce contexte, TE44, par le biais de son service 'Transition énergétique', met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- d'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées,
- de diagnostics des installations techniques et prestations complémentaires associées.

TE44 prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques ». Le reste du coût des études à la charge de la collectivité sera donc de 80%.

Le montant de la prestation réalisée est estimé à 5 409,25 € HT soit 6 491,10 € TTC. Ce montant étant prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Il est précisé que ce montant estimatif pourra faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service.

Le reste à charge pour le CCAS est donc estimé à 4 327,40 € HT, soit 5 192,88 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (anciennement Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique), et notamment l'article 6-3,

VU le projet de convention annexé,

***Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

AUTORISE Monsieur le Président, à défaut Madame la Vice-présidente, à signer la convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus,

APPROUVE le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

2023.11.02

FINANCES

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Acceptation d'un don - Jeu concours « Clisson Ville Rock »**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

A l'occasion de l'édition du festival Hellfest 2023, la Ville de Clisson a mis en place un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « Clisson Ville Rock » pour dynamiser et promouvoir les commerces de proximité du noyau historique depuis la place des Doves jusqu'au quartier Saint-Antoine pendant la période du Hellfest. Ce jeu concours s'est déroulé du lundi 12 au dimanche 18 juin 2023.

Les gains de ce jeu étaient composés de 95 lots constitués d'un panier garni de produits marqués « Made in Clisson » ainsi que de bons d'achats d'une valeur de 20 € à faire valoir auprès des commerçants clissonnais agréés par la Ville.

Le jeu étant basé sur des bulletins remis dans une urne, un tirage au sort a eu lieu le 30 juin 2023.

Il s'avère que 16 lots n'ont pas été récupérés par les gagnants et qu'un don d'un lot a été fait au CCAS.

Les bons d'achats sont valables jusqu'au 30 juin 2024.

Les bons d'achats ne peuvent être utilisés que chez les commerçants clissonnais nommément inscrits sur une liste agréée par la Ville.

Il est proposé de faire bénéficier ces lots aux jeunes ayant participé au dispositif « argent de poche » :

- Une partie des bons d'achat sera attribuée aux jeunes ayant participé aux chantiers de l'été et de la Toussaint 2023, avec une distribution de 2 bons par jeune.
- Les bons d'achat encore disponibles après la première attribution, seront ensuite distribués aux jeunes qui participeront aux prochains chantiers qui se dérouleront durant de prochaines vacances scolaires.

Cette initiative vise à récompenser l'implication des jeunes clissonnais dans la communauté et de les encourager dans leurs efforts.

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits au centre communal d'action sociale.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1,

VU la délibération n°23-05-05 relative à la création d'un jeu concours « Clisson Ville Rock » et au cadrage de l'opération,

VU la décision n°56-2023 de la commune de Clisson relative au jeu concours organisé du 12 au 18 juin 2023, et arrêtant le règlement,

VU l'article 7 du règlement intérieur du jeu concours précisant que : « tout bon d'achat non retiré dans les délais sera redistribué au CCAS de la Ville de Clisson »,

CONSIDERANT que 16 lots n'ont pas été récupérés par les gagnants et qu'un don d'un lot a été fait au CCAS,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE le don de 28 bons de 20 €, valables jusqu'au 30 juin 2024, soit un total de 560 €,

PRECISE que ce don gratuit n'impose au centre communal d'action sociale, ni condition, ni charge,

FAIT BENEFICIER les jeunes qui ont adhéré au dispositif « argent de poche » pour les remercier de leur implication au cours des différents chantiers qui leur ont été proposés,

MANDATE Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DEBAT

Madame la Vice-présidente indique que les noms des commerces sont inscrits sur les bons.

Il est demandé s'il serait possible de les distribuer aux personnes âgées.

Madame la Vice-présidente répond que l'idée avait été évoquée mais que cela reste compliqué pour les personnes âgées de se rendre en centre-ville.

Il est évoqué le problème de la répartition des bons entre les jeunes.

Madame la Vice-présidente indique qu'une réflexion sera menée en ce sens. Elle ajoute que dans le cadre de ce dispositif d'argent de poche, les jeunes reçoivent déjà 5 euros de l'heure.

Monsieur Druelle rappelle que la date de validité des bons est fixée au 30 juin 2024.

2023.11.03

FINANCES

- **RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Décision modificative n°2 à l'exercice 2023**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Elle rappelle la délibération du Conseil d'administration en date du 12 avril 2023, adoptant l'EPRD 2023 de la résidence 'Jacques Bertrand' ainsi que la délibération du 25 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 à l'EPRD 2023.

Elle indique qu'il convient de procéder à quelques ajustements comptables afin de financer les charges de personnel sur l'année 2023, de prendre en compte l'inflation, la perte d'activité ainsi que le peu d'investissements. Il convient de présenter un budget sincère.

Elle présente la possibilité pour l'établissement de proposer une décision modificative en déséquilibre en l'absence d'un complément de recettes. Elle précise qu'un déficit prévisionnel est possible si le prélèvement sur le fonds de roulement qui résulte du tableau de financement prévisionnel est compatible avec la situation financière et patrimoniale de l'établissement ; ce qui est le cas de l'EHPAD Jacques Bertrand.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 12 avril 2023 adoptant l'EPRD 2023,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 25 septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 à l'EPRD 2023,

VU l'instruction ministérielle n°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médicaux sociaux publics gérés en M22,

VU l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements comptables,

VU l'ensemble du dossier,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 dont les modifications d'affectation des crédits se répartissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Chapitre 60	80 628.00 €	
Chapitre 61	30 650.00 €	
Chapitre 62	12 066.08 €	
Chapitre 63	150 .00 €	
Chapitre 64	150 000.00 €	
Chapitre 65	-750 .00 €	
Chapitre 67	23 181.00 €	
Chapitre 68	-2 302.40 €	
Chapitre 64		-93 230.08 €
Chapitre 70		-4 600.00 €
Chapitre 73		-86 558.00 €
Chapitre 78		10.76 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	293 622.68 €	-186 377.32 €
INVESTISSEMENT		
Chapitre 20	-15 000.00 €	
Chapitre 21	-60 000.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	-75 000.00 €	0 €

PRECISE que le nouveau montant du budget annexe 2023 de la résidence 'Jacques Bertrand' s'établit comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
- EPRD 2023	2 464 752.94 €	2 464 752.94 €
- Décision modificative n°1	37 624.38 €	37 624.38 €
- Décision modificative n°2	293 622.68 €	- 186 377.32 €
Total fonctionnement	2 796 000.00 €	2 316 000.00 €

INVESTISSEMENT		
- Mesures nouvelles EPRD 2023	145 000.00 €	145 000.00 €
- Décision modificative n°2	-75 000.00 €	0 €
Total investissement	75 000.00 €	0 €

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DEBAT

Monsieur Druelle explique que sur l'ensemble du budget, il y a une diminution des recettes d'environ 200 000 € par rapport au prévisionnel liée à la perte d'activité (chambres inoccupées dans le cadre du projet de réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand et du fait d'un manque de personnel pour assister de futurs résidents). Il explique également que les remboursements d'assurance pour les agents en arrêt maladie sont moins importants qu'avec l'assureur précédent.

Il explique concernant les dépenses (+280 000 €) que l'inflation a eu un impact sur les fluides, l'alimentation, les produits d'incontinence, les fournitures et que les dépenses de personnel (+120 000 €) ont joué aussi un rôle dans l'augmentation de ces dépenses (mise en place du RIFSEEP qui a augmenté le régime indemnitaire, du complément indemnitaire annuel, augmentation du point d'indice par l'état). Il ajoute que la maintenance, l'entretien, la réparation de la résidence, son loyer et les assurances ont eu également un impact sur cette augmentation des dépenses de l'ordre de 60 000 €.

Il indique que le résultat de l'exercice pourrait être de - 480 000 € et que cela correspond à une tendance nationale.

Madame Bailliard demande si on a assez de personnel à la résidence.

Monsieur Druelle répond qu'il manque encore des aides-soignants (arrêts maladie de certains agents).

2023.11.04

FINANCES

- **RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Acceptation d'un don de fleurs de la part du centre commercial Leclerc de Clisson**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Le centre commercial Leclerc de Clisson (SAS Clisson Distribution) a fait don de fleurs à la résidence 'Jacques-Bertrand' pour un montant de 143.20 euros.

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits au Centre communal d'action sociale et à la résidence 'Jacques-Bertrand'.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1,

VU l'inscription faite au budget annexe de la résidence 'Jacques-Bertrand',

CONSIDERANT la volonté de la SAS Clisson Distribution, située route de Nantes à Clisson, de donner des fleurs à la résidence 'Jacques-Bertrand',

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE le don de fleurs par la SAS Clisson Distribution, située route de Nantes à Clisson, destinées à la résidence 'Jacques-Bertrand', d'une valeur de 143.20 €,

PRECISE que ce don gratuit n'impose à la résidence 'Jacques-Bertrand', ni condition, ni charge,

MANDATE Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

2023.11.05

FINANCES

- **RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Convention de partenariat avec la structure d'hospitalisation à domicile (HAD) de Nantes et sa région**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Elle rappelle qu'une convention a été signée en octobre 2010 entre la résidence 'Jacques Bertrand' et la structure HAD Nantes et Région.

En effet, lorsque de manière ponctuelle, la résidence 'Jacques Bertrand' n'est pas en mesure de pouvoir répondre aux besoins en soins d'un résident, et afin d'éviter une hospitalisation complète, elle peut faire appel, sur prescription médicale du médecin traitant, à la structure d'HAD Nantes & Région qui se portera alors partenaire dans la prise en charge pour des soins spécifiques.

La décision d'admission en HAD du résident fait l'objet d'une concertation collégiale entre les Directions des deux structures, après avis des deux médecins coordonnateurs.

Elle indique qu'il convient de mettre à jour la convention afin de tenir compte du dispositif des évaluations anticipées en EHPAD, réalisées par l'HAD afin d'éviter les prises en charge trop tardives et des transferts en services d'urgence, pour des résidents dont l'état de santé est susceptible de se dégrader à courte échéance.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le décret 2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile,

VU la circulaire DGOS/R4/DGCS/2013/107 du 18 mars 2013 relative à l'intervention des établissements d'hospitalisation à domicile dans les établissements d'hébergement à caractère social ou médico-social,

VU l'arrêté du 19 janvier 2017 portant abrogation des dispositions de l'arrêté du 16 mars 2007 modifié fixant les conditions de prise en charge pour l'admission en hospitalisation à domicile d'un ou plusieurs résidents d'établissement d'hébergement pour personnes âgées en vertu de l'article R.6121-4 du Code de santé publique,

VU la délibération n°10.10.02 du 25 octobre 2010 approuvant la convention de partenariat entre la résidence 'Jacques Bertrand' et l'HAD Nantes et Région,

VU les objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la résidence 'Jacques Bertrand',

VU le projet de convention de partenariat annexé,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de renouveler un partenariat avec la structure HAD Nantes et Région,

SPECIFIE que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction,

PRECISE que la rémunération passe par la Caisse d'assurance maladie ou complémentaire sans incidence financière sur le budget de la résidence,

MANDATE Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

3. ACTION SOCIALE

2023.11.06

AIDES SOCIALES

- **Attribution d'aides facultatives**

Après avoir entendu le rapport de l'assistante sociale,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE l'attribution de secours financiers, pour des familles Clissonnaises, d'un montant maximal de **1612.93 € (dont 800 € sous forme de prêt)**, suivant le tableau annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.



4. AFFAIRES DIVERSES

Madame la Vice-présidente évoque l'analyse des besoins sociaux qui a été budgétisée sur l'exercice 2023 et qui a coûté moins cher que prévu. Elle propose alors de délivrer un colis de friandises à toutes les personnes de plus de 85 ans. Elle indique que cela représente 325 colis à délivrer entre le 15 décembre 2023 et le 15 janvier 2024 aux personnes à leur domicile, et dans les Ehpad de la résidence Jacques Bertrand et de l'hôpital de La Roche. Elle indique que les colis seront confectionnés par l'Esat de Gétigné et qu'ils seront différents pour les résidents en Ehpad (pas de liquide).

Elle rappelle que le repas des aînés sera fixé au 29 février 2024.

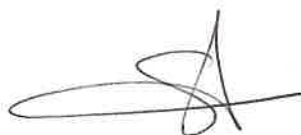
Elle informe que le prochain conseil d'administration aura lieu le 11 décembre 2023. Elle annonce qu'elle présentera des photos de l'avancée des travaux de la résidence Jacques Bertrand.

Elle annonce également qu'il y aura un conseil d'administration le 15 janvier 2024.

Sans questions complémentaires, **Madame la Vice-présidente** clôt la séance à 20 h.

Sonia Sanchez

Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré

Vice-présidente du CCAS

